

Reçu en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 01 JUIL. 2022

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UNE AGENCE COMMUNALE POSTALE
A PETIT-FORT-PHILIPPE AVEC LA POSTE
RENOUVELLEMENT

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil, la délibération du 26 Septembre 2007 décidant de la conclusion avec La Poste, d'une convention pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale à Petit-Fort-Philippe. (amendée par délibérations des 23 Décembre 2011 et 30 Juin 2017).

Cette convention étant arrivée à échéance, il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention avec la Poste pour une durée de 9 ans. Cette convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale :

- Produits et services postaux : affranchissements ; vente de produits ; dépôt/retraits d'objets dont les recommandés ; services de proximité...
- Services financiers et prestations associées : retraits d'espèces ; transmissions au bureau de rattachement ou au centre financier pour traitement direct
- Produits et services tiers : vente de produits et services du groupe La Poste et/ou de ses partenaires
- Equipement numérique : mise à disposition d'une borne tactile connectée à Internet.

La Commune charge un ou plusieurs agents territoriaux d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

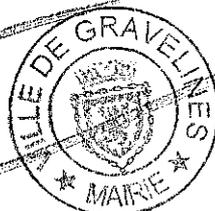
En contrepartie des prestations fournies par la Collectivité, La Poste s'engage à verser à la Commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 046 € soit 12 552 € par an, indiquée en annexe de la convention.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer la convention à intervenir.
- La recette sera imputée à l'Article 7087 - Fonction 0 - Sous Fonction 022 du budget.
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 29 JUIN 2022
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Bertrand RINGOT

Conseil Municipal convoqué le : Jeudi 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIIN 2022

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Monsieur Modou FALL Conseiller Municipal

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT jusqu'à 18h15 et à partir de 19h40, Adjoint au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT jusqu'à 17h45, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Anabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Valérie GENEVET,

Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur Alain BOONEFAES de 18h15 à 19h40,

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Emmanuelle PERY,

Madame Nathalie RIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Anabelle SALA à partir de 17h45,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Raoul DEFRUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.